



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86  
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, adjoints

MM. JULLY, Mmes GROUARD, GEORGES, MM. WAGNER, RIETHMULLER,  
DARDAINE, Mme NEY, MM. ARGANT, FUCHS conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme GROUARD qui donne procuration à M. FUCHS - M. ADRIAN  
qui donne procuration à M. DEMANGE - Mme PERNIN Florence qui procuration à  
M. ARGANT.

M. DARDAINE est désigné secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 17 juin 2011

1. Réforme des Collectivités Territoriales : Schéma départemental de la coopération intercommunale
2. Personnel :
  - a) Suppression d'un poste d'ATSEM à raison de 31h par semaine et création d'un poste ATSEM à raison de 28 h par semaine annualisées.
  - b) Suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à raison de 5 h 45 mn par semaine et création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 14 h 48 mn dont 9h 03 mn annualisées
3. Affaires scolaires - Périscolaire : Renouvellement du contrat enfance jeunesse CAF/Commune de Lorquin
4. Affaires domaniales - Déclarations d'Intention d'Aliéner
5. Subventions

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

### **1. Réforme des Collectivités Territoriales : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 210- 1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et au développement et à la simplification de l'intercommunalité.

Il présente au conseil le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et en particulier celui de la Communauté de Communes des 2 Sarres (CC2S).

Le conseil municipal après délibération, propose **l'alternative suivante** :

#### **Proposition A :**

- Considérant que la CC2S répond déjà à l'esprit du législateur quant à la densité de population, car la CC2S couvre une population supérieure à 5 000 habitants,
- Considérant que les syndicats et ou les compétences dits de « services à la population », tels que l'eau, l'assainissement sont gérés avec **efficience et en régie directe**,
- Considérant l'absence d'études préalables et partagées, sur les impacts financiers et des compétences dévolues aux communes à l'issue de ces fusions de communauté de communes,
- Considérant la suppression de fait de la notion de Chef Lieu de Canton,
- Considérant le souci de maintenir une démocratie de proximité à l'échelon communal

#### **Proposition B :**

- Considérant le souci de l'Etat à proposer un aménagement des collectivités territoriales sur le territoire de Sarrebourg, compréhensible par la population,
- Considérant que la commission départementale ne tient pas compte des liaisons de proximité (les enfants de la commune de Xouaxange fréquentent le collège des 2 Sarres à Lorquin),
- Considérant que les éléments en notre possession ne portent que sur les aires géographiques, bassins de vie,
- Considérant la suppression par l'Etat, des services d'aides aux petites communes (D.D.T.), qui transfèrent ces missions, de fait, au niveau des Communautés de Communes,
- Considérant que la gestion de l'ingénierie, technique et administrative, des communautés des communes devient importante et doit être mutualisée,
- Considérant la suppression de fait de la notion de Chef Lieu de Canton,

Et tout état de cause :

- demande à la commission départementale, une nouvelle proposition permettant de définir un périmètre au delà de la seule fusion de la CC2S avec la communauté des communes des Etang.
- demande que la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) de la commune de Lorquin, Chef-Lieu de Canton, ne soit pas diminuée.
- décide de refuser le projet présenté par la commission départementale

## 2. Personnel

### a) Suppression d'un poste d'ATSEM à raison de 31 h par semaine et création d'un poste ATSEM à raison de 28 h par semaine.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**En attente de** l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité en date du 05/07/2011 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'ATSEM de 31 h par semaine, en raison de la demande de l'intéressée, pour raisons de santé

**Le Maire propose à l'assemblée**

**La création d'un** emploi d'ATSEM, permanent à temps non complet à raison de 28h par semaine annualisées, soit une base de rémunération de 22,24/35<sup>ème</sup> et répartis comme suit :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8 h 10 à 11 h 20 et 13 h à 16 h 20 soit 26 h auxquelles s'ajoute 2 h par semaine au périscolaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Médico-social	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	28 h

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6410.

### b) Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 5 h 45 mn et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14 h 48 mn par semaine

Afin de remplacer les ATSEM qui ne souhaitent plus effectuer le ménage à l'école maternelle, le maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 5 h 45 mn et de créer un nouveau poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14 h 48 mn par semaine.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**En attente de** l'avis du Comité Technique Paritaire ;

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 5,45 h par semaine en raison de la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 14,48 h

**Le Maire propose au conseil municipal :**

**La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 5 h 45mn**

**La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème, permanent à temps non complet à raison de 14 h 48 mn.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adj technique 2ème classe	5	5	2 x 35 h 1 x 8/35 h 1 x 5/35 h 1 x 14 h 48

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6410.

### 3. Affaires scolaires - Péri-scolaire – Renouvellement du contrat enfance jeunesse CAF/Commune de Lorquin

En date du 18 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation du péri-scolaire et des centres de loisirs vacances pour les enfants âgés entre 3 à 11 ans.

Le contrat étant arrivé à échéance, le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à le renouveler. Il a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins de usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- le renouvellement du contrat "Enfance-Jeunesse" avec la CAF
- le maire à signer le nouveau contrat pour une période de 4 ans avec effet au 1er janvier 2011.

#### 4. AFFAIRES DOMANIALES - Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
21/06/2011	SCI LE BROCARD	Immeuble bâti cadastré section 2 n°575/208	Rue du Dr Marchal	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

#### 21/06/2011 – SCI La Corne du Berger

Le maire soumet au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner, transmise par Me BAPST, relative à la vente d'un bien cadastré section 11 n° 158/2 en indivision pour moitié avec la commune de Lorquin et la SCI « La Corne du Berger » d'une superficie de 184 m2 ainsi que les parcelles indivisibles bâties cadastrées section 11 n° 200 et 201 d'une superficie respective de 5957 m2 et 69 m2 appartenant la SCI « La Corne du Berger ».

Le prix de vente a été évalué à 22 000,- € + 3 000,- € de frais d'agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- en vertu des dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme le droit de préemption peut être exercé pour constituer des réserves foncières et en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui répondent aux objectifs énoncés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- conformément à sa délibération du 5 juin 2001 décidant l'instauration du droit de préemption urbain et fixant le périmètre sur lequel s'exercera ce droit,

#### DECIDE

- d'exercer son droit de préemption sur la vente des biens précités, compte tenu de sa proximité avec le Centre d'Intervention de Secours qui ne dispose que d'un espace de manœuvre très limité et dont l'objectif est de réaliser une aire de stationnement pour des raisons de sécurité publique et éviter le stationnement des véhicules des sapeurs pompiers sur le trottoir longeant le centre, d'une part et de délimiter le domaine public avec le domaine privé, d'autre part
- d'autoriser le maire à signer à signer l'acte de vente au prix fixé par la D.I.A. et tous documents nécessaires à cet effet
- de transférer un crédit de 10 000,- € de l'article 2315/53 vers l'article 2111/175
- de charger le maire d'informer l'éventuel acquéreur évincé.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2011

#### 5. Subventions

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 2 Sarres Tourismes pour la promotion du tourisme : 10,- €

- Amis de Jules Crevaux : 10,- €
- Amicale des Sapeurs Pompiers pour le bal des pompiers organisé le 15/07/2011, une subvention exceptionnelle de 500 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2011.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.